

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2704>



CHSD-21 du 06/10/08 : déclaration des élus FSU

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Dossiers S2-21 - Hygiène et Sécurité en Côte d'Or -



Publication date: lundi 6 octobre 2008

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

– Alors que vous avez décidé d'entraver l'exercice du droit syndical dans le premier degré par une lecture très restrictive d'un décret, la FSU vous demande solennellement, d'appliquer les textes, notamment dans le domaine de l'Hygiène et de la Sécurité.

– Tout d'abord, en convoquant un CHSD extraordinaire dans un délai plus rapide lorsque le nombre de membres titulaires en ont expressément fait la demande par écrit, en vertu du décret 82-453.

– La FSU demande également que vous informiez le CHSD de la suite que vous avez donnée à notre demande du 27 juin 2008, afin qu'une mission soit mandatée au **collège Clos-de-Pouilly** de Dijon où se déroulaient des travaux de désamiantage. Cette demande faite en CHSD entraine parfaitement dans le cadre de ses compétences au titre de l'article 44 du décret 82-453. Concernant un dossier aussi sensible et connu que celui de l'amiante, il est inadmissible que nous soyons (et les personnels exerçant dans cet établissement) encore en attente de réponse à nos questions.

– Concernant le dossier de l'**école maternelle Paul-Bert** de Chenôve, les tergiversations n'ont que trop duré. La mise en place d'aérations dans les pièces contaminées ne répondent qu'à une mise aux normes en terme de ventilation et n'ont que très peu améliorée la situation dans la mesure où les émanations et odeurs persistent. Les parents d'élèves ont saisi ou sont sur le point de le faire le CHSD. Les certificats médicaux commencent à arriver, en même temps que les analyses contradictoires.

Faudra-t-il une action en justice à votre encontre, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour que vous soyez injonctif à l'égard du Maire de Chenôve afin qu'il fasse réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement de cette école maternelle ?

– Concernant la **défense juridique des personnels** : la pénibilité du métier, la souffrance ressentie par nombre de collègues doivent être reconnues par l'Institution qui doit, en outre, orienter vers la cellule d'écoute et de conseil.

Trop souvent, les personnels se sentent abandonnés par leur hiérarchie lorsqu'ils sont confrontés à des situations conflictuelles avec les élèves ou les parents. La FSU demande que la procédure de protection juridique du fonctionnaire soit systématiquement mise en place et qu'un suivi soit effectué lors des réunions paritaires.

– Enfin, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, la FSU demande que soit mis fin au scandale que constitue la **quasi absence de médecine du travail au sein de l'Éducation nationale**. Une entreprise qui nierait à ce point le suivi de la santé de ses employés serait condamnée, qu'attend donc le ministère pour créer des postes attractifs capables de faire venir des médecins motivés ?

